

**COMMUNIQUE DE PRESSE DU GOUVERNEMENT
DE LA NOUVELLE-CALEDONIE**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni dans ses locaux de l'avenue Foch le jeudi 7 décembre 2000.

A l'issue de cette réunion, au cours de laquelle le gouvernement a adopté douze projets de délibération à déposer sur le bureau du congrès, et vingt-six arrêtés, le communiqué suivant est diffusé.

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté des projets de délibération modifiant diverses dispositions du code de la route.

Ces modifications font suite au forum sur la sécurité routière et concernent notamment :

- la mise à jour du code de la route ;
- la constitution de la commission médicale ;
- la fixation de la liste des incapacités physiques incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis ;
- la limitation de vitesse maximale imposée aux conducteurs de véhicules titulaires du permis de conduire depuis moins de deux ans ;
- la simplification et l'accélération des procédures de destructions des véhicules afin de résoudre les problèmes de stockage de véhicules et ceux abandonnés sur la voie publique lorsqu'ils sont hors d'état de circuler ;
- la création d'une commission de la réglementation de la circulation routière et la mise en place de structures de sécurité routière. Cette commission a pour mission de donner un avis sur tout projet de nouvelle réglementation touchant à la police de la circulation et du roulage ;
- les conditions de port de la ceinture de sécurité ;

Ces modifications ont pour vocation de réduire les conséquences des accidents de la route et d'optimiser la sécurité des conducteurs de véhicules automobiles et des personnes transportées.

Par ailleurs, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération relative à l'attribution de subventions aux provinces Nord et Sud pour l'entretien des cours d'eau, au titre de l'année 2000.

Compte tenu des besoins exprimés par les deux provinces, il est proposé de répartir le crédit de 200 millions de francs cfp à parts égales entre elles.

Ces subventions permettront la réalisation de travaux nécessaires pour maintenir la capacité naturelle d'écoulement des cours d'eau et la réalisation d'ouvrages destinés à la protection contre les crues.

Enfin, le gouvernement a statué sur le caractère de calamité agricole des pluies pour plusieurs communes de l'intérieur.

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,

Jean LEQUES